Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212902548-20260305-202618-DE

TI-KÊR SANT-MARTIN-WAR-AR-MAEZ
(PENN-AR-BED)

MAIRIE
DE
St-MARTIN-DES-CHAMPS
(FINISTÈRE)

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
DÉLIBÉRATION N° 2026/18

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026

Date de convocation : 20 février 2026
Date d'affichage : 20 février 2026
Nombre de conseillers :

* en exercice : **27**
* présents : **25**
* votants : **27**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le **CINQ MARS** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur François **HAMON**, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : S. **AUTRET** – F. **BIHORÉ** – D. **BROUDIN** – J. **CLOAREC** – M. **COLLET** – K. **CORDIER** – A. **DELHAYE** – M. **GIREAULT** – L. **GOLIAS** – R. **GUICHETEAU** – F. **HAMON** – S. **LE BIHAN** – J.J. **LECHAUVE** – S. **LE PINVIDIC** – P. **LARHANTEC** – Y. **LOHIER** – M. **MADEC-CLEÏ** – C. **MALGORN** – A. **MARTIN** – J. **PLUSQUELLEC** – M. **POULIQUEN** – R. **POULLAOUEC** – E. **ROUDAUT** – M. **ROUSIC** – G. **VANDERSTRAETEN-PERON**

ABSENTES : A.S. **LE BRIS** – C. **MUSELLEC**

PROCURATIONS :
Mme Anne-Sophie **LE BRIS** a donné pouvoir à M. Marc **POULIQUEN**
Mme Christine **MUSELLEC** a donné pouvoir à M. Serge **LE PINVIDIC**

****

M. Jonas **PLUSQUELLEC** a été nommé secrétaire de séance.

****

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2024

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212902548-20260305-202618-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026 **DÉLIBÉRATION N° 2026/18**

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2024

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social). Ce rapport doit être réalisé chaque année. Il permet de dresser un bilan des ressources humaines et d'apprécier la situation en fonction des données.

Le RSU rassemble les données relatives aux ressources humaines. Il s'articule autour des thématiques suivantes : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences).

Le Rapport Social Unique établi en 2025 est basé sur les données de l'année 2024. Il est présenté en **annexe 1**. Les commentaires détaillés sont exposés en **annexe 2**.

Le dossier a été présenté en Comité social territorial du 25 février 2026 ainsi qu'en commission Ressources Humaines du 26 février 2026.

Le Rapport Social Unique établi en 2025 basé sur les données de l'année 2024 présenté en **annexe 1** et les commentaires détaillés exposés en **annexe 2** sont communiqués aux membres du conseil municipal pour information.

Secrétaire de séance
Jonas **PLUSQUELLEC**
Adjoint au Maire

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

Le Maire,

François **HAMON**

Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

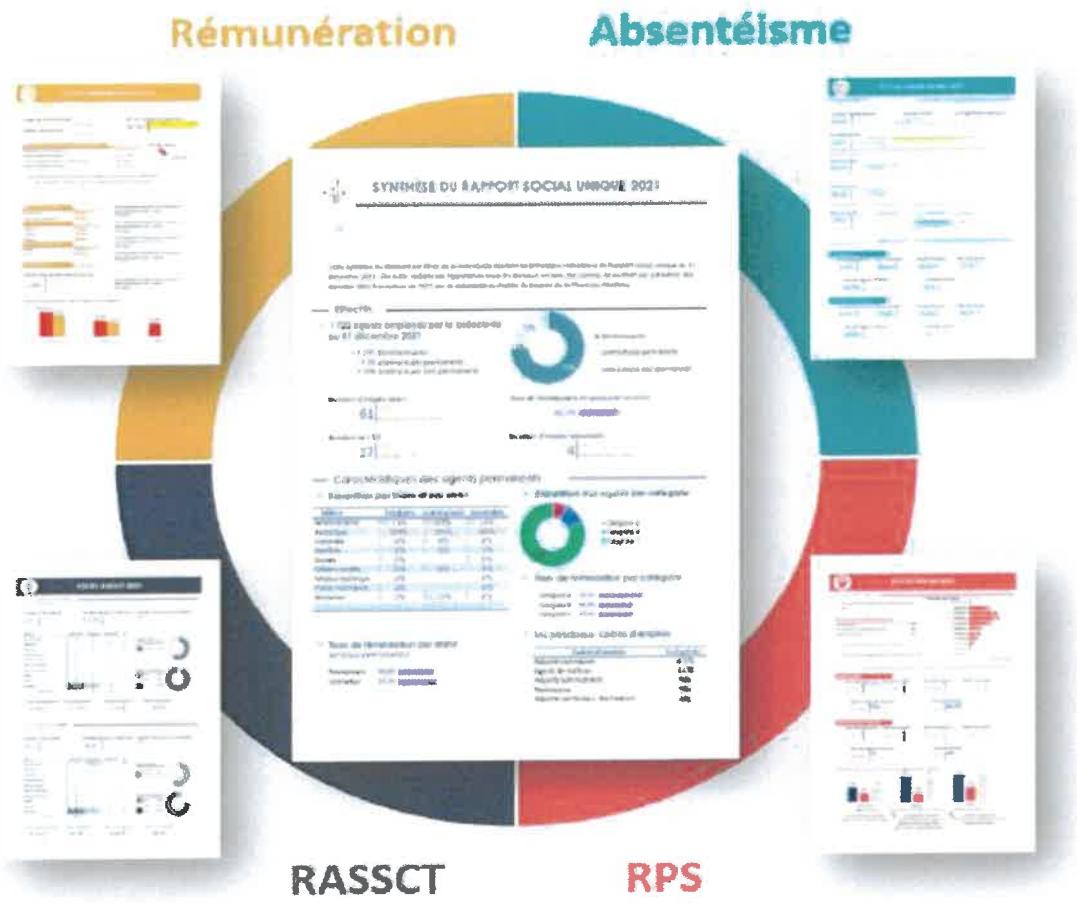
Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212902548-20260305-202618-DE

RAPPORT SOCIAL UNIQUE

SYNTHESE 2024

Annexe 1

Egalité professionnelle



COMMUNE DE SAINT MARTIN DES CHAMPS

2024

☑ **Un focus sur l'effectif :**

69 agents sont employés dans la collectivité au 31/12/2024. **65 %** sont fonctionnaires et **60%** sont des femmes.

L'âge moyen des agents est de **48 ans** ; 48.6 ans pour les fonctionnaires, 42.2 ans pour les contractuels permanents et 42.3 ans pour les contractuels non permanents.

L'effectif rémunéré en Equivalent temps Plein est en légère baisse → 60.40 ETP rémunérés en 2024 contre 60.77 ETP rémunérés en 2023.

1 agent est en disponibilité pour convenances personnelles ;

Au 31/12/2024 6 personnes en situation de handicap occupaient un poste permanent. 83% d'entre elles sont fonctionnaires, 100 % relèvent de la catégorie C.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212902548-20260305-202618-DE

☑ **Une répartition par filière et par catégorie évoluant très peu :**

La filière technique est prépondérante et totalise presque la moitié de l'effectif suivie des **filières administrative : 21%** et animation : 13 %. La filière médico-sociale représente 11 % des effectifs. Les filières culturelle et sportive sont les moins représentées.

La catégorie C représente **83 %** des effectifs. Les catégories A et B totalisant respectivement 10 % et 7 %.

☑ **Les mouvements de personnel :**

10 départs sont recensés contre **11** arrivées d'agents permanents dont 1 contractuel permanent → nommé stagiaire.
60% des départs correspondent à **des fins de contrat** et **20% à des départs à la retraite.**

☑ **Le temps de travail des agents permanents :**

87 % des fonctionnaires occupent un poste à temps complet. A contrario **61% des contractuels** occupent des emplois à temps non complet. Seuls des agents titulaires sont concernés par des emplois à temps partiel ; 21% en 2024 (15% en 2023).

☑ **Les évolutions professionnelles** liées aux avancements d'échelon sont au nombre de 20 (identique en 2023) et de grade au nombre de 2 (5 en 2023).

☑ **Des charges de personnel représentant 58.51% des dépenses réelles de fonctionnement** pour un montant global de 2 724 501€ (57.39% en 2023). **La part du régime indemnitaire totalise 17.55% des rémunérations annuelles brutes** pour les agents permanents (+ 0.68% par rapport à 2023). Cette part est légèrement inférieure pour les fonctionnaires : 17.00%.
527 heures supplémentaires et **1084 heures complémentaires** ont été versées en 2024 (- 90h par rapport à 2023).

☑ **Un taux d'absentéisme compressible[1] à 5.47%** pour les agents permanents (3.91% en 2023) pour un temps d'absence moyen de 15.2 jours pour les fonctionnaires et 31.8 jours par agent contractuel permanent.
55% des agents ont eu au moins un jour de carence prélevé dans l'année.
5 accidents du travail ont été déclarés en 2024 ayant entrainé jours d'arrêt de travail soit 61 jours par accident. 80% des accidents concernent la filière technique.

☑ **Un engagement dans la prévention et les risques professionnels à hauteur de 21 054€ (vs 16 547€ en 2023) :**
1 assistant de prévention désigné, **1 DUERP** existant dont la dernière mise à jour date de 2024.
19 jours de formation ont été dédiés à la prévention (habilitations et formations obligatoires) pour un budget de 2 256€.

☑ **La poursuite d'une politique de formation dynamique :**

174 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent toutes catégories confondues pour une enveloppe budgétaire de **20 391€**. **82.5%** des agents permanents ont suivi au moins un jour en formation que ce soit auprès du CNFPT (68%) ou de divers organismes référencés. Le nombre moyen de jours de formation par agent permanent est de 2.8 jours.

☑ **Un renforcement de l'action sociale** grâce au contrat collectif souscrit au profit des agents sur emplois permanents souhaitant adhérer à la PSC prévoyance. **La participation annuelle communale est en nette progression + 84.5% en deux ans.** Le montant moyen de **324€ par bénéficiaire** (284€ en 2023 et 175€ en 2022).

☑ **Des instances de relations sociales réunies plus fréquemment** → 6 réunions en 2024 (5 réunions en 2023).

☑ **57 jours de grève recensés en 2024 liés à des appels nationaux.**

[1] **Taux d'absentéisme « compressible »** *(maladies ordinaires et accidents de travail)*

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212902548-20260305-202618-DE

Annexe 2

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

COMMUNE DE SAINT MARTIN DES CHAMPS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion du Finistère.

Effectifs

69 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

> **45** fonctionnaires
> **18** contractuels permanents
> **6** contractuels non permanents



1 contractuel permanent en CDI

Précisions emplois non permanents

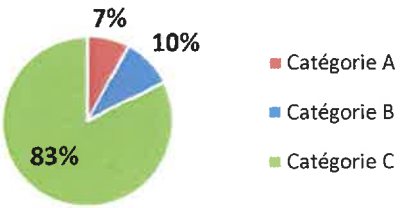
- Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- 100 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- Personnel temporaire intervenu en 2024 : un agent du Centre de Gestion et 10 intérimaires

Caractéristiques des agents permanents

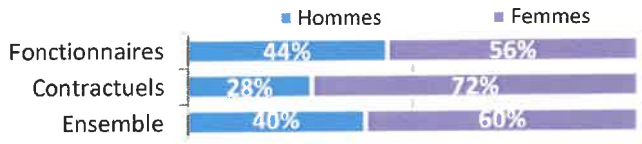
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	22%	17%	21%
Technique	49%	44%	48%
Culturelle	7%	6%	6%
Sportive	2%		2%
Médico-sociale	9%	17%	11%
Police			
Incendie			
Animation	11%	17%	13%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



Les principaux cadres d'emplois

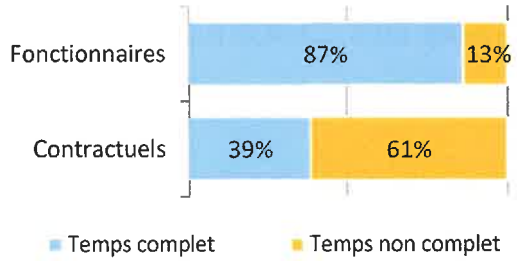
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	43%
Adjoints administratifs	13%
ATSEM	11%
Adjoints d'animation	10%
Attachés	6%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2024

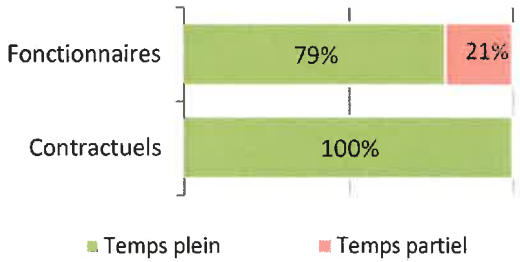
Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212902548-20260305-202618-DE

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	6 fonctionnaires TNC	11 contractuels TNC
Culturelle	0%	100%
Animation	20%	67%
Technique	14%	63%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
36% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,61
Contractuels permanents	45,28
Ensemble des permanents	**47,66**

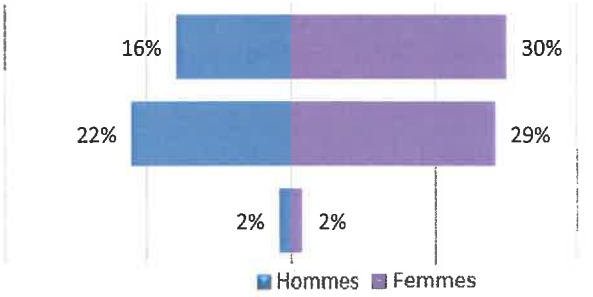
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	42,50

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

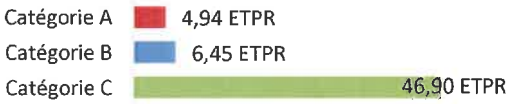
Équivalent temps plein rémunéré

60,40 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

> **44,39** fonctionnaires
> **13,90** contractuels permanents
> **2,11** contractuels non permanents

109 928 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

> Un agent en disponibilité

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212902548-20260305-202618-DE

Mouvements

En 2024, 11 arrivées d'agents permanents et 10 départs

1 contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 [1]	Effectif physique au 31/12/2024
62 agents	63 agents

[1] *cf. page 7*

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	↘	-4,3%
Contractuels	↗	20,0%
Ensemble	↗	**1,6%**

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats dont remplacants	60%
Départ à la retraite	20%
Mutation	10%
Démission	10%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	55%
Arrivées de contractuels	45%

** Variation des effectifs :*

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

20 avancements d'échelon et 2 avancements de grade

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanction 1er groupe	0	0
Sanction 2ème groupe	0	0
Sanction 3ème groupe	0	0
Sanction 4ème groupe	0	0

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212902548-20260305-202618-DE

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 58,51 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	4 656 713 €	Charges de personnel*	2 724 501 €	Soit 58,51 % des dépenses de fonctionnement

** Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 807 380 €
Primes et indemnités versées :	317 122 €
IFSE :	208 579 €
CIA :	49 560 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	24 441 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	7 595 €
SFT *(titulaire uniquement)* :	8 975 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent :

60 448 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s	46 573 €	s		30 614 €	s
Technique	s		s		28 530 €	33 606 €
Culturelle			s		s	s
Sportive			s			
Médico-sociale					23 804 €	s
Police						
Incendie						
Animation			s	s	27 289 €	23 022 €
Toutes filières	51 780 €	46 573 €	35 260 €	s	28 283 €	29 706 €

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 17,55 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	17,00%
Contractuels sur emplois permanents	19,13%
Ensemble	17,55%

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- 527,37 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- 1084,76 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	s	s		s	s		s	s		s	s	
Catégorie B	4 930 €	1 218 €	20%	5 366 €	1 182 €	18%	s	s				
Catégorie C	2 670 €	637 €	19%	2 915 €	667 €	19%	2 536 €	590 €	19%	3 736 €	886 €	19%

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212902548-20260305-202618-DE

Absences

En moyenne, 28,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> **En moyenne, 31,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	**4,17%**	**8,71%**	**5,47%**	**2,05%**
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	**7,79%**	**8,71%**	**8,05%**	**2,05%**
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	**9,52%**	**8,99%**	**9,37%**	**2,05%**

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 100,0 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

5 accidents du travail déclarés au total en 2024

> 5 accidents du travail pour 69 agents en position d'activité au 31 décembre 2024

> En moyenne, 61 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

6 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 5 travailleurs handicapés fonctionnaires
- 100 % sont en catégorie C*

- 1 158 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION
19 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **2 256 €**
Coût par jour de formation : **119 €**

DÉPENSES
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **21 054 €**

DOCUMENT DE PRÉVENTION
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

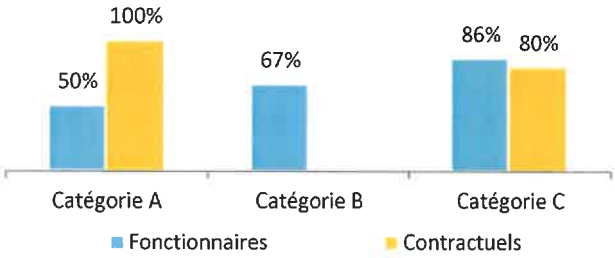
Dernière mise à jour : 2024

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212902548-20260305-202618-DE

Formation

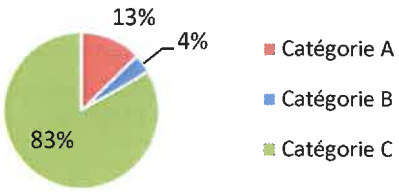
En 2024, 82,5% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



174 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,8 jours par agent

20 391 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	76 %
Frais de déplacement	9 %
Autres organismes	16 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	68%
Autres organismes	29%
Interne à la collectivité	3%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	**16 548 €**
Montant moyen par bénéficiaire	**324 €**

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

Jours de grève

57 jours de grève recensés en 2024

Comité Social Territorial

6 réunions en 2024 dans la collectivité

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212902548-20260305-202618-DE

Précisions méthodologiques

1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

2Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024 x 365}} \times 100$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

DONNÉES SOCIALES
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : février 2026 *Version 1*